Manufactures of all kinds-Mills, Ship Yards, &c., &c., their Produce, &c., &c., and whether worked by Steam or Water.	No. of hands employed.	REMARKS.
- 41	42	43
		I declare the above to be full and true in all its particulars to the best of my knowledge and belief.
		(Signature,) William heed

AVIS.—On viendra chercher cette Cedule le Lundi 12 Janvier.

Par la 11e Section de l'Acte 14 et 15 Victoria, ch. 49, il est statué que "l'occupant de chaque maison ou de chaque étage, appartement ou artie de maison à qui ou pour qui une cédule aura été laissée en remplira les blancs au meilleur de sa connaissance ou croyance, et la signera, en utant qu'il s'agit de toutes les personnes demeurant dans la dite maison, étagé ou appartement opcupé par lui; et il la délivrera au recenseur prsqu'il en sera requis par lui; et en l'absence de l'occupant, quelqu'autre membre de sa famille, s'il s'en trouve qui soit capable de le faire remplira es blancs de la cédule, la signera et la délivrera au recenseur; et tout occupant comme susdit qui refusera ou fera défaut volontairement et sans acuse légitime de remplir les blancs de la dite cédule au meilleur de sa connaissance et croyance, et de la signer ou délivrer comme susdit lorsqu'il n sera requis, ou qui volontairement fera, signera ou délivrera, ou fera faire, signer ou délivrer un rapport faux de toutes les matières ou de quel-ues-unes des matières spécifiées dans une cédule, sera passible d'une amende de deux louis au moins ou de cinq louis au plus."

Les différents énumérateurs ont des ordres exprés de faire observer strictement la clause qui précède.

Cette cédule doit contenir les noms de toutes les personnes qui denreuraient dans la maison la nuit du dimanche, 11 janvier 1852, que ce soit comme résidants fixes ou en passant, ayant leur résidence parmanente ailleurs, et spécifier dans la col. n° 5, si telle résidence est dans le Haut on le Bas-Canada ou hors du Canada; aussi de toute personne y résidant habituellement mais qui se trouvera alors absente, distinguant ces personnes des outres.

Par ordre du Bureau de la Statistique,

W. C. CROFTON,

SECRETAIRE.

RECENSEMENT - CANADA EST 1851 CANADA EAST CENSUS